

REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 - RFI DU WEBDOCUMENTAIRE 2011



ARTICLE 1 - OBJET

FRANCE 24, chaîne d'information internationale, diffusant en français, anglais et arabe auprès de plus de 160 millions de foyers à travers le monde et pionnière en matière d'utilisation des nouveaux médias et RFI, radio d'information internationale diffusant ses programmes dans le monde entier auprès de ses 44 millions d'auditeurs, lancent la troisième édition du Prix du Webdocumentaire.

L'appel à candidature sera lancé le 20 juin 2011 avec un emailing annonçant le lancement de ce prix envoyé à un fichier qualifié. L'appel à candidature sera ouvert du 20 juin 2011 au 20 juillet 2011. La remise du prix aura lieu dans le cadre du festival Visa pour l'Image - Perpignan qui se tiendra du 27/08/2011 au 11/09/2011.

A l'issue de la sélection, telle que décrite à l'article 2, un chèque de 8000 (huit mille) euros sera remis au lauréat du concours.

ARTICLE 2 - SELECTION

Les webdocumentaires proposés devront notamment permettre de s'approprier les nouveaux territoires du Web pour appréhender l'information.

En conséquence, la sélection prendra en compte les critères suivants :

- Le webdocumentaire devra avoir un lien avec un fait d'actualité récent.
- Approche journalistique et/ou documentaire dans le traitement d'un fait d'actualité. Le choix du sujet sera pris en compte dans la sélection des webdocumentaires.
- Approche multimédia avec notamment l'utilisation croisée de plusieurs medias : vidéo, texte, photo, son, pour une diffusion sur internet. Les diaporamas de photos ne seront pas acceptés.
- Le niveau d'interactivité : le webdocumentaire devra innover dans ce domaine et permettre une coopération de la part de l'utilisateur qui peut réagir, ajuster sa navigation et s'impliquer dans la lecture du webdocumentaire.
- Il s'agit pour le candidat, à travers son webdocumentaire, d'innover, de faire avancer ou de contribuer à la réflexion sur une manière moderne, novatrice et accessible de s'approprier l'information sur le web.
- Qualité de réalisation

REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 - RFI DU WEBDOCUMENTAIRE 2011



ARTICLE 3 - ORGANISATION

Les organisateurs du présent concours sont :

FRANCE 24 : Société anonyme au capital de 37 000 €. Siège social : 5 rue des Nations Unies 92445 Issy-les-Moulineaux cedex. 487 425 811 RCS Nanterre

RFI : Société anonyme au capital de 1 560 000 €. Siège social : 116 avenue du Président Kennedy – 75 762 Paris cedex 16

Les candidats devront s'inscrire en ligne sur les sites de FRANCE 24 ou de RFI avant le 20 juillet 2011.

Attention : Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Les sociétés organisatrices effectueront une pré sélection des dossiers reçus afin d'établir la liste des candidats pré sélectionnés sur base des critères fixés à l'article 2 du présent règlement.

La liste des candidats pré sélectionnés sera communiquée mi août 2011.

Seuls les candidats retenus pourront participer à la phase finale de la présente compétition. Les candidats retenus devront, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courrier électronique les informant de leur présélection, fournir aux sociétés organisatrices les mandats dûment complétés transmis par les sociétés organisatrices avec le message électronique les informant de leur présélection. Ce mandat établira l'autorisation et par là la capacité du candidat à représenter l'ensemble des auteurs si tel est le cas du webdocumentaire et de retirer le prix en cas de victoire.

Les dossiers envoyés conformément aux modalités à l'article 7 seront transmis à un comité de présélection. Les dossiers seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaire pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le candidat accepte expressément.

Le jury chargé de désigner le lauréat du prix FRANCE 24/RFI du webdocumentaire se réunira au cours de la 23^{ème} édition du Festival Visa pour l'Image - Perpignan. Ce jury sera composé de personnalités du monde du web, de la photo, et des médias présents sur place lors du festival.

Les délibérations auront lieu sous la présidence de FRANCE 24 et RFI. Le mode de scrutin sera déterminé par les membres du jury, en début de réunion. Les décisions du jury, comme celles du comité de présélection, sont sans appel.

Par ailleurs, les œuvres sélectionnées seront mises en ligne sur une page dédiée et pourront être soumises au vote des internautes.

REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 - RFI DU WEBDOCUMENTAIRE 2011



ARTICLE 4 – PATERNITE DES ŒUVRES – RESPONSABILITE

Les dossiers présentés doivent être entièrement originaux au sens du code de la propriété intellectuelle et le candidat déclare être l'unique auteur et disposer du droit de présenter son dossier dans le cadre et les conditions du présent concours.

Le candidat désignera et mandatera, en cas de pluralité d'auteurs de l'œuvre présentée, la personne physique qui représentera l'ensemble des auteurs lors de la remise du prix et qui retirera le prix au nom de l'ensemble des auteurs. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de déclarations fausses ou erronées faites par les candidats.

Le candidat peut concourir sous un pseudonyme, mais il doit néanmoins déposer sa candidature sous sa véritable identité qui ne sera révélée que s'il en exprime le désir.

Le candidat se déclare comme étant personnellement titulaire [ou dûment mandaté] de l'intégralité des droits d'exploitation du webdocumentaire en tous ses éléments et garantit FRANCE 24 et RFI contre toute réclamation, revendication, action émanant de toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits sur le webdocumentaire.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU LAUREAT ET RECOMPENSE

Le jury attribuera le Prix en fonction de critères établis dans l'article 2, de la pertinence, de la qualité et de l'originalité du webdocumentaire. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Le lauréat se verra remettre une somme de 8000 euros. Il devra dans la mesure du possible se rendre à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu lors de l'édition 2011 du Festival de Visa Pour l'Image - Perpignan.

La nomination du lauréat désigné selon les modalités ci-dessus ne deviendra officielle que lorsque le lauréat aura confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'il accepte la récompense qui lui est proposée ;
- qu'il accepte de participer aux manifestations organisées dans le cadre du « Prix FRANCE 24-RFI du webdocumentaire », et de se mettre, dans la mesure de ses possibilités, à la disposition des organisateurs pour toute opération de communication ou autres événements organisés par FRANCE 24 et/ou RFI et destinés à promouvoir son nom et son travail, le prix et/ou ses organisateurs, aux dates et lieux qui lui seront alors indiqués ;
- qu'il accepte de divulguer son webdocumentaire selon les modalités prévues au présent règlement.

Si le lauréat ne souscrit pas aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix sera attribué au participant venant en second dans le choix du jury ou en troisième si le deuxième renonce à son prix. Dans cette hypothèse, les organisateurs peuvent renoncer à attribuer le prix.

REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 - RFI DU WEBDOCUMENTAIRE 2011



ARTICLE 6 - DROITS D'EXPLOITATION DES ŒUVRES ET DE L'IMAGE DU LAUREAT A DES FINS DE PROMOTION

- Le lauréat confère à FRANCE 24, RFI et au festival Visa pour l'Image - Perpignan, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de supports et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour le lauréat, le prix et/ou les organisateurs, sur, notamment, support papier, magnétique, mécanique, numérique, et/ ou multimedia par les moyens de leur choix et notamment l'internet, la télévision et la radiodiffusion, le webdocumentaire primé. Toute diffusion et publication fera mention du nom et prénom du lauréat ou à défaut, de son pseudonyme.
- Le webdocumentaire primé pourra faire l'objet de diffusions et/ou de publications par des médias tiers à l'initiative du lauréat sous réserve de la mention « Lauréat du prix FRANCE 24-RFI du webdocumentaire ».
- Le lauréat autorise FRANCE 24 et RFI, à capter, à reproduire et diffuser son image à des fins de promotion du lauréat, du reportage, des organisateurs et/ou du prix.
- Les candidats dont le webdocumentaire aura été sélectionné devront fournir une version d'une minute trente de leur webdocumentaire à RFI et FRANCE 24 avant le 26 août au format .mov en haute définition afin de permettre aux organisateurs d'effectuer la promotion du Prix.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CANDIDATURE

Ces modalités sont les suivantes :

Les candidatures sont ouvertes aux personnes majeures (18 ans et plus) sans restriction de sexe ou de nationalité.

Les candidatures ne sont pas ouvertes aux salariés des sociétés organisatrices, FRANCE 24 et RFI.

Les candidats devront compléter un dossier de candidature par internet sur le site de FRANCE24.com ou RFI.fr comprenant les pièces suivantes :

- 1- l'URL du site du Webdocumentaire sur Internet
- 2- le formulaire de candidature signé électroniquement
- 3- la photocopie d'une pièce d'identité
- 4- une lettre de motivation du candidat comportant un descriptif de son projet
- 5- un curriculum vitae

Le projet devra obligatoirement être en français ou en anglais.

Toute question pourra être adressée à l'adresse mail suivante :
webdocu@rfi.fr

REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 - RFI DU WEBDOCUMENTAIRE 2011



ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les Organismes organisent le concours sous leur responsabilité conjointe et solidaire.

Les Organismes se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution du Prix au titre du présent règlement ou de modifier le calendrier de la compétition.

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Site ou le bon déroulement du concours.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou manquement par un candidat aux prescriptions ou obligations visées au présent Règlement pourra entraîner la disqualification automatique du candidat concerné. Les Organismes se réservent en outre le droit de poursuivre en justice tout candidat ayant détourné le Règlement ou manqué à ses obligations en vertu dudit règlement ou plus généralement fraudé.

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur les sites de FRANCE 24 et RFI. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique.

Les informations personnelles fournies par le Webdocumentaire aux Organismes sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en vertu de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Webdocumentaires disposent à ce titre d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ces données, qu'ils peuvent exercer par simple demande adressée à : webdocu@rfi.fr ou par courrier postal à : Prix FRANCE 24 - RFI du Webdocumentaire 5 rue des Nations Unies – 92445 Issy les Moulineaux cedex – France

REGLEMENT DU PRIX FRANCE 24 - RFI DU WEBDOCUMENTAIRE 2011



ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée en application de la loi française et soumise à la juridiction des tribunaux parisiens.